

Annexe 12 – Recommandation 12 : s'engager au travail ultérieur sur la responsabilité dans la piste de travail 2

1. Synthèse

- 01 La piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité se centre sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition de la supervision de l'IANA.
- 02 Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité propose d'apporter d'autres améliorations à un certain nombre de mécanismes désignés :
- considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
 - la responsabilité du personnel.
 - la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
 - Le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
 - le renforcement des politiques existantes de divulgation d'information documentaire de l'ICANN (DIDP).
 - la transparence des interactions de l'ICANN avec les gouvernements.
 - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
 - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.
 - l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition d'un statut préliminaire en matière de droits de l'homme.
 - la réponse aux questions liées à la juridiction, à savoir : « la responsabilité de l'ICANN peut-elle être renforcée en fonction des lois applicables à ses actions ? » Le CCWG-Responsabilité a envisagé d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
 - la considération d'améliorations au rôle et aux fonctions du médiateur.
- 03 Le CCWG-Responsabilité prévoit de commencer à peaufiner la portée de la piste de travail 2 lors de la [55e réunion de l'ICANN](#) en mars 2016. Les recommandations de la piste de travail 2 seront publiées pour consultation publique vers la fin de l'an 2016.
- 04 La communauté a exprimé ses inquiétudes liées au fait qu'après la transition de la supervision de l'IANA, l'ICANN pourrait ne pas être motivée à mettre en œuvre la proposition résultante de la piste de travail 2. Pour éviter ce scénario, le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut intérimaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Dans une [lettre](#) datée du 13 novembre 2015, le

Conseil d'administration de l'ICANN a confirmé son intention de travailler avec la communauté de l'ICANN et de fournir un soutien adapté au travail sur ces questions.

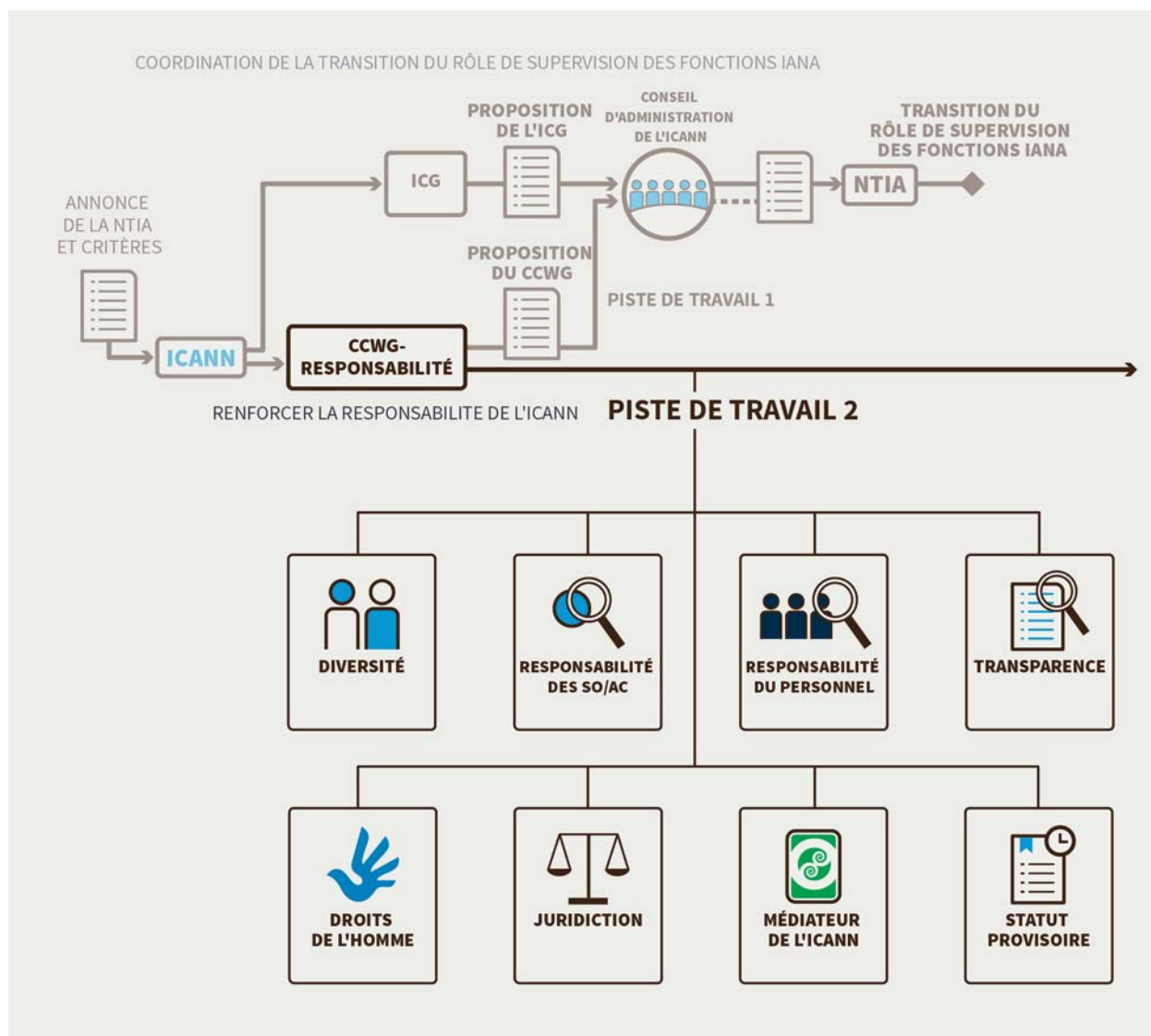
2. Recommandations du CCWG-Responsabilité

- 05 Le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut intérimaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations consensuelles du CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Les statuts constitutifs chargeraient le groupe d'apporter d'autres améliorations à la responsabilité de l'ICANN se limitant à la liste de problèmes identifiés dans la piste de travail 2 :
- considérer d'améliorer les normes de l'ICANN en faveur de la diversité à tous les niveaux.
 - la responsabilité du personnel.
 - la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
 - inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.
 - examiner la proposition d'une « Table ronde sur la responsabilité mutuelle » pour en évaluer la viabilité.
 - proposer un programme de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre de la piste de travail 2.
 - déterminer si l'IRP pourrait également être applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.
 - Le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
 - l'amélioration du DIDP existant de l'ICANN.
 - la transparence des interactions de l'ICANN avec les gouvernements.
 - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
 - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.
 - l'élaboration et la clarification d'un cadre d'interprétation des engagements de l'ICANN et de la proposition d'un statut préliminaire en matière de droits de l'homme.
 - la réponse aux questions liées à la juridiction, à savoir : « la responsabilité de l'ICANN peut-elle être renforcée en fonction des lois applicables à ses actions ? » Le CCWG-Responsabilité a envisagé d'aborder les questions liées aux lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
 - la considération d'améliorations au rôle et aux fonctions du médiateur.

Le CCWG-Responsabilité fait remarquer que d'autres améliorations à la responsabilité de l'ICANN peuvent être apportées par le biais du processus de révision de la responsabilité (voir la Recommandation 10 : renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités

consultatifs) ou par le biais d'initiatives de groupes de travail intercommunautaires spécifiques ad hoc.

3. Explication détaillée des recommandations



06 Les intervenants ont fait observer que les exigences générales en matière de responsabilité, comme la diversité et la responsabilité des organisations de soutien (SO) et des comités consultatifs (AC), n'étaient pas respectées. Des critères spécifiques ont été établis pour ces deux paramètres clés :

07 **Diversité**

- 08 Les commentaires reçus sur les versions préliminaires précédentes réclamaient des mesures concrètes pour garantir la diversité des points de vue, des origines et des intérêts de la communauté Internet mondiale à travers une approche multidimensionnelle, notamment à mesure que la communauté se voit dotée de nouveaux moyens d'agir. Tout en reconnaissant l'importance de la diversité des mécanismes de responsabilité, certaines personnes sont d'avis que les exigences en matière de diversité ne devraient pas prévaloir sur celles relatives aux compétences ou à l'expérience.
- 09 Le CCWG-Responsabilité reconnaît le conseil reçu par le groupe d'experts conseillers publics qui a souligné l'importance d'une telle diversité. Il est nécessaire d'avoir un maximum de participation et de délibérations transparentes par toutes les parties prenantes affectées de façon à prendre en compte la diversité des points de vue qui constitue l'intérêt public (mondial) dans une situation donnée.
- 10 En évaluant la diversité, le CCWG-Responsabilité a conclu que plusieurs mécanismes étaient en place pour les entités qui constituent l'écosystème de l'ICANN. Les exigences découlant des initiatives et des documents de gouvernance suivants ont été examinées :
- [Les statuts constitutifs de l'ICANN.](#)
 - [L'affirmation d'engagements.](#)
 - [Les recommandations de l'ATRT1.](#)
 - [Les recommandations de l'ATRT2.](#)
 - Documents provenant de chaque organisation de soutien et comités consultatifs de l'ICANN.
- 11 Une analyse de ces documents a permis de conclure que des améliorations étaient nécessaires. Pendant ses délibérations, le CCWG-Responsabilité a étudié une liste non exhaustive de critères et a cherché à obtenir des commentaires sur les suggestions suivantes :
- élargir les révisions de l'ATRT à des révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité.
 - établir des seuils quant à la composition de chaque organe.
 - intégrer les révisions structurelles à celles relatives à la responsabilité, la transparence et la diversité des organisations de soutien et des comités consultatifs, sous la supervision du Conseil d'administration.
- 12 Les commentaires reçus à propos de la deuxième proposition préliminaire suggéraient que l'intégration de la diversité dans les révisions de la responsabilité et de la transparence pourrait surcharger les équipes de révision. Par conséquent, le CCWG-Responsabilité recommande d'appliquer les mesures suivantes en vue d'améliorer l'efficacité de l'ICANN en termes de promotion de la diversité :
- intégrer la diversité en tant qu'élément nécessaire pour la création de toute nouvelle structure, comme le processus de révision indépendante (IRP) (pour les exigences du panel en matière de diversité) et le forum communautaire de l'ICANN
 - ajouter des révisions de la responsabilité, de la transparence et de la diversité des organisations de soutien et des comités consultatifs aux révisions structurelles dans le cadre de la piste de travail 2

- dans le cadre de la piste de travail 2, procéder à une révision plus approfondie en vue de dresser une liste exhaustive des mécanismes existants en termes de diversité pour chacun des groupes de l'ICANN (y compris les groupes de parties prenantes, les unités constitutives, les organisations régionales At-Large, le programme des boursiers et d'autres programmes de sensibilisation de l'ICANN). À l'issue d'un examen initial des documents en vigueur, il est apparu évident que ceux-ci ne répondaient pas pleinement aux questions relatives à la diversité soulevées par la communauté dans son ensemble.
- identifier les structures qui pourraient suivre, promouvoir et soutenir le renforcement de la diversité au sein de l'ICANN
- élaborer un programme de travail détaillé sur l'amélioration de la diversité au sein de l'ICANN dans le cadre de la piste de travail 2
- Renforcer les engagements en termes de sensibilisation et de participation afin de disposer d'un éventail plus diversifié de participants à l'ICANN et de mieux refléter la diversité de la communauté dans son ensemble, ainsi que des structures et des organes de direction de l'ICANN.

13 **La responsabilité du personnel**

14 En général, la direction et le personnel travaillent pour le bien de la communauté et en conformité avec l'objectif et la mission de l'ICANN. Bien qu'il est évident qu'ils doivent établir des rapports pour le Conseil d'administration et le Président-directeur général et qu'ils doivent leur rendre des comptes, l'objectif de leur responsabilité est la même que celle de l'organisation :

- se conformer aux règles et processus de l'ICANN
- se conformer aux statuts constitutifs en vigueur.
- atteindre un certain niveau de performance, et de sécurité.
- prendre des décisions pour le bien de la communauté et pas dans l'intérêt d'une partie prenante ou d'un groupe de parties prenantes en particulier ou même dans l'intérêt de l'ICANN seule.

15 réviser et répertorier les mécanismes existants liés à la responsabilité du personnel, les domaines à améliorer dont la clarification des attentes par le personnel, ainsi que, établir des mécanismes de recours appropriés. Dans le cadre de sa piste de travail 2 le CCWG-Responsabilité recommande :

- Le CCWG-Responsabilité travaille avec l'ICANN pour développer un document qui décrit en détail le rôle du personnel de l'ICANN vis-à-vis du Conseil d'administration et de la communauté de l'ICANN. Ce document devrait inclure une description générale des pouvoirs conférés au personnel par le Conseil d'administration qui nécessitent, ou non, l'approbation du Conseil d'administration.
- Le CCWG-Responsabilité travaille avec l'ICANN pour prendre en compte le code de conduite, les critères sur la transparence, la formation, et les indicateurs clés de performance à suivre par le personnel en lien avec leurs échanges avec toutes les parties prenantes, établir des sondages et des audits indépendants réguliers (au niveau interne et communautaire) afin de suivre les progrès et d'identifier les domaines qui nécessitent des améliorations, et d'établir des processus appropriés pour faire remonter les problèmes et qui permettent à la fois à la communauté et aux membres du personnel de

signaler les problèmes. Ce travail devrait être étroitement lié au thème du renforcement du rôle du médiateur de la piste de travail 2.

16 **Responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs**

17 Tandis que la communauté (composée d'organisations de soutien et de comités consultatifs) se voit dotée de nouveaux moyens d'agir, des craintes légitimes sont exprimées quant à sa responsabilité dans le cadre de l'exercice des nouveaux pouvoirs communautaires, qui pourraient se résumer par « Qui surveille ceux qui surveillent ».

18 Le CCWG-Responsabilité a examiné les mécanismes de responsabilité existants pour les organisations de soutien et les comités consultatifs, ainsi que les documents de gouvernance (voir ci-dessus). Cette analyse a révélé que ces mécanismes étaient limités en termes de nombre et de portée. Après avoir examiné et répertorié les mécanismes existants liés à la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs, il est évident que les mécanismes actuels doivent être améliorés à la lumière des nouvelles responsabilités incombant à la communauté habilitée.

19 Le CCWG-Responsabilité recommande les mesures suivantes :

20 **Dans le cadre de la piste de travail 1 :**

- inclure la révision des mécanismes de responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre des révisions structurelles indépendantes effectuées périodiquement. Ces révisions doivent prendre en considération les mécanismes que chaque organisation de soutien et comité consultatif a mis en place pour être responsable face à ses unités constitutives, groupes de parties prenantes, organisations régionales At-Large respectifs, etc.
- Cette recommandation pourrait être mise en œuvre par l'amendement de l'article 4 du chapitre IV des statuts, qui établit : « Le but de la révision, réalisée conformément aux critères et aux normes établis par le Conseil d'administration, consistera à déterminer (i) si cet organisme joue un rôle permanent au sein de la structure de l'ICANN, et (ii) si des changements dans sa structure ou son fonctionnement seraient souhaitables pour améliorer son efficacité. »

21 **Dans le cadre de la piste de travail 2 :**

- inclure la question de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre du travail sur le processus de révision de la responsabilité et de la transparence.
- examiner la « table ronde sur la responsabilité commune » proposée pour évaluer sa viabilité et, si elle s'avère viable, entreprendre les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- proposer un programme de travail détaillé sur le renforcement de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs dans le cadre de la piste de travail 2.
- déterminer si l'IRP pourrait également être applicable aux activités des organisations de soutien et des comités consultatifs.

22 **Transparence**

23 La transparence est considérée comme essentielle pour la viabilité de la communauté habilitée et son cadre juridique associé. Par conséquent, le CCWG-Responsabilité recommande d'examiner ce qui suit pour garantir que les sauvegardes appropriées soient en place :

- Le renforcement de la transparence de l'ICANN centré sur :
 - l'amélioration du DIDP existant de l'ICANN. Le CCWG-Responsabilité se fixe l'objectif de réviser et mettre à jour les politiques de divulgation d'information documentaire de l'ICANN dans les deux ans, en vue de justifier des refus de divulgation en démontrant la possibilité d'un préjudice spécifique, ainsi que de limiter l'étendue de la confidentialité des informations
 - Les relations de l'ICANN avec les gouvernements : Le CCWG-Responsabilité se demande si l'ICANN devrait être tenue de rédiger et publier un rapport trimestriel fournissant les noms des personnes qui agissent au nom de l'ICANN et ont été en contact avec un représentant gouvernemental ; les noms et les fonctions de ces représentants gouvernementaux ; et la date, la nature et le but de ces relations. Le groupe pense que l'ICANN devrait indiquer dans ce rapport le montant qu'elle consacre aux activités relatives à la participation gouvernementale.
 - l'amélioration de la politique de dénonciation d'abus actuelle.
 - la transparence des délibérations du Conseil d'administration.

Droits de l'homme

24 Pour s'assurer que l'ajout des dispositions relatives aux droits de l'homme au sein des statuts constitutifs de l'ICANN n'entraîne pas une expansion de la mission ou de la portée de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité va développer un cadre d'interprétation pour les droits de l'homme (FOI-HR) telle une recommandation consensuelle au sein de la piste de travail 2 qui devra être approuvée par le Conseil d'administration en utilisant le même processus et les mêmes critères que pour les recommandations de la piste de travail 1, et les dispositions de ce statut ne rentreront pas en vigueur avant que le FOI-HR ne soit en place. Le CCWG-Responsabilité va prendre en considération ce qui suit à mesure qu'il développe le FOI-HR :

- considérer des conventions spécifiques sur les droits de l'homme ou d'autres instruments, s'il y en avait, qui devraient être utilisés par l'ICANN pour interpréter et appliquer le statut constitutif concernant les droits de l'homme.
- considérer les politiques et les cadres que l'ICANN doit élaborer ou améliorer, le cas échéant, afin de respecter son engagement de respect des droits de l'homme.
- en conformité avec les processus et protocoles existants de l'ICANN, la considération de comment ces nouveaux cadres devraient être discutés et rédigés pour assurer la participation multipartite élargie au processus.
- la considération de l'effet, le cas échéant, que ce statut aura sur l'examen des avis du Comité consultatif gouvernemental (GAC) par l'ICANN.
- considérer comment, le cas échéant, ce statut constitutif affectera la manière dont les opérations de l'ICANN sont réalisées.

- considérer d'une part la relation entre l'interprétation et la mise en œuvre de ce statut et d'autre part les procédures et politiques actuelles et futures de l'ICANN.

25 Juridiction

- 26 La juridiction a une influence directe sur la façon dont les processus de responsabilité de l'ICANN sont structurés et mis en œuvre. Le fait que l'ICANN soit constituée en vertu des lois de l'état de Californie, USA, confère certains droits à l'organisation et implique l'existence de certains mécanismes de responsabilité. Il impose également certaines limites dans le cadre des mécanismes de responsabilité qu'il peut adopter.
- 27 La question de la compétence est donc pertinente pour le CCWG-Responsabilité. L'ICANN est une société à but non lucratif et d'intérêt général constituée en Californie qui doit répondre aux lois applicables de l'état de Californie, aux lois fédérales des États-Unis et se soumettre à la compétence des tribunaux de l'état et fédéraux. Elle est tenue de respecter les dispositions du paragraphe 8¹ de l'affirmation d'engagements, accord conclu en 2009 entre l'ICANN et le gouvernement des États-Unis.
- 28 Le chapitre XVIII des statuts précise que les bureaux principaux de l'ICANN seront situés en Californie.
- 29 Le CCWG-Responsabilité a reconnu que la compétence est une question multi-couches et a identifié les « couches » suivantes :
- Lieu et juridiction de constitution et opérations, y compris la gouvernance des affaires intérieures, le système fiscal, les ressources humaines, etc.
 - Juridiction des lieux de présence physique.
 - Loi applicable aux contrats avec les bureaux d'enregistrement et les registres et possibilité d'intenter une action en justice et d'être poursuivi dans une juridiction spécifique sur les relations contractuelles.
 - Possibilité d'intenter une action en justice et d'être poursuivi dans une juridiction spécifique pour l'action ou l'inaction du personnel et pour la révision et le recours face aux actions ou inactions du Conseil d'administration, y compris en ce qui concerne les résultats de l'IRP et d'autres questions liées à la responsabilité et la transparence, y compris l'affirmation d'engagements.
 - Relations avec les autorités nationales en ce qui concerne des questions nationales (gestionnaires des domaines de premier niveau géographiques, noms protégés pour des institutions internationales ou codes pays et autres noms géographiques, sécurité nationale, etc.), la vie privée et la liberté d'expression.
 - Respect des exigences de la NTIA.

¹ 8. L'ICANN confirme son engagement de : (a) maintenir sa capacité et son habileté à coordonner le DNS et à travailler à la maintenance d'un Internet unique et interopérable (b) **demeurer une corporation à but non lucratif avec son siège social situé aux États-Unis et des bureaux situés dans le monde entier afin de répondre aux besoins de la communauté mondiale** ; et (c) opérer en tant qu'organisation multipartite dirigée par le secteur privé et profitant d'un apport du public pour qui l'ICANN agit et travaille.

30 À ce stade du travail du CCWG-Responsabilité, les principaux sujets à aborder dans le cadre de la piste de travail 2 sont liés à l'influence que la compétence de l'ICANN peut avoir sur l'application des politiques et des mécanismes de reddition de comptes. Il s'agit notamment du processus de règlement de litiges au sein de l'ICANN, qui implique le choix de la juridiction et des lois applicables, qui ne sont pas forcément celles du siège de l'ICANN.

- L'étude de la compétence dans la piste de travail 2 se concentrera sur le règlement de questions relatives à la juridiction et comprendra les points suivants :
 - confirmer et évaluer l'analyse de l'écart, tout en clarifiant les questions relatives à la question de la juridiction multi-couche.
 - identifier les solutions possibles et comparer leur capacité à répondre à toutes les exigences du CCWG-Responsabilité en utilisant le cadre actuel.
 - examiner les éventuelles recommandations de la piste de travail 2 à partir des conclusions de cette analyse.

31 Un sous-groupe du CCWG-Responsabilité sera formé pour entreprendre cette tâche.

32 **Prendre en compte les améliorations du rôle et des fonctions du médiateur.**

33 Par le biais du processus amélioré de demande de réexamen (voir recommandation #8 : En améliorant le processus de demande de réexamen de l'ICANN, le CCWG-Responsabilité a donné une plus grande responsabilité au médiateur.

34 Le médiateur peut jouer un rôle essentiel en garantissant que l'ICANN est transparent et responsable, en empêchant et en résolvant tout litige, en soutenant l'élaboration d'un consensus, et en protégeant la prise de décision ascendante et multipartite au sein de l'ICANN. Le bureau du médiateur de l'ICANN doit avoir une charte claire qui reflète, soutient et respecte la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN, et doit avoir une autorité et une indépendance suffisantes pour s'assurer qu'il peut jouer ces rôles importants de manière efficace. Dans le cadre de la piste de travail 2, le CCWG-Responsabilité va évaluer la charte actuelle du médiateur et les fonctionnements face aux meilleures pratiques du secteur et va recommander tout changement nécessaire pour s'assurer que le médiateur a les outils, l'indépendance et l'autorité nécessaires pour représenter une voix forte auprès des parties prenantes de l'ICANN.

35 **Statut temporaire**

36 Le CCWG-Responsabilité recommande que le Conseil d'administration de l'ICANN adopte un statut temporaire qui engagerait l'ICANN à étudier les recommandations consensuelles du CCWG-Responsabilité suivant le même processus et les mêmes critères qu'il s'est engagé à utiliser pour examiner les recommandations de la piste de travail 1. Le statut temporaire va charger le groupe de créer de nouvelles améliorations concernant la responsabilité de l'ICANN relative à la liste de questions de la piste de travail 2, suivant les mêmes processus et les mêmes procédures que pour la piste de travail 1 : ouverture à tous les participants, transparence des délibérations, contributions par les commentaires publics.

37 Ce statut temporaire doit être intégré aux statuts constitutifs dans le cadre de la piste de travail 1 avant la transition de la supervision de l'IANA. Ce statut temporaire a été proposé pour répondre aux inquiétudes de ceux qui craignent qu'après la transition de la supervision de l'IANA, l'absence de motivation conduise le Conseil d'administration à rejeter les recommandations de

la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité. Cependant, dans une [lettre](#) datée du 13 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'ICANN a confirmé son intention de travailler avec la communauté de l'ICANN et de fournir un soutien adapté au travail sur ces questions.

- 38 Inscrire l'engagement à la piste de travail 2 comme un statut temporaire (de transition) apporte des garanties plus fortes par rapport à une approche qui se reposerait sur une résolution du Conseil d'administration. Une résolution du Conseil d'administration pourrait en effet être modifiée par le Conseil lui-même à tout moment, et la composition du Conseil pourrait varier avec le temps. De plus, inscrire le processus et les conditions dans un statut (même temporaire) déclenche la possibilité d'une contestation de l'IRP si le CCWG-Responsabilité ou le Conseil d'administration ne respectent pas le processus ou les conditions décrites au sein du statut.
- 39 Les dispositions de ce statut temporaire doivent être formulées de façon à prévoir que les recommandations de la piste de travail 2 du CCWG-Responsabilité, si elles obtiennent un consensus total ou un consensus tel que prévu dans la charte du CCWG-Responsabilité et approuvé par les organisations membres, aient un statut similaire à celui des recommandations de la piste de travail 1. Les actions ou inactions du Conseil d'administration pourraient être contestées par le biais des processus de réexamen et de révision indépendante améliorés.
- 40 Le statut temporaire correspondrait au texte décrit dans la charte du CCWG-Responsabilité, et mentionnerait clairement les critères de la NTIA comme référence pour les recommandations, tout comme le fait d'exiger que les recommandations soient basées sur un consensus.
- 41 Le statut décrirait également le processus souligné dans la résolution du Conseil d'administration du 16 octobre 2014 (voir <https://www.ICANN.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>), tel que :
- Exiger que les recommandations de la piste de travail 2 soient consensuelles, approuvées par les organisations membres.
 - Exiger d'entamer un dialogue spécifique si le Conseil d'administration pense que la mise en œuvre d'une recommandation n'est pas dans l'intérêt public mondial tout comme exiger la description des étapes de ce dialogue.
 - Demander une majorité à 2/3 pour déterminer si la mise en œuvre d'une recommandation n'est pas dans l'intérêt public mondial.

42 **Calendrier**

- 43 Le plan initial comprend les étapes clés suivantes :
- Mars 2016 (ICANN55) : définition de la portée du travail et organisation en sous-groupes.
 - Mars 2016 à fin juin 2016 : Rédaction de propositions par des sous-groupes, sous la supervision du CCWG-Responsabilité.
 - Juin 2016 à début octobre 2016 : Période de consultation publique de 40 jours, et discussions pendant l'ICANN56 et/ou l'ICANN57.
 - Octobre à mi-janvier 2017 : Ajustement des propositions par les sous-groupes, sous la supervision du CCWG-Responsabilité ou d'un autre CCWG approprié.
 - Mi-janvier à mars 2017 : Période de consultation publique de 40 jours, y compris des discussions pendant l'ICANN58.

- D'ici la fin juin 2017 : Finaliser les propositions et les soumettre aux organisations membres.
- Obtenir leur approbation et les soumettre au Conseil d'administration lors de l'ICANN59.

4. Modifications de la « Troisième proposition préliminaire sur les recommandations de la piste de travail 1 »

- Des précisions sont fournies au sujet des statuts intérimaires pour aborder les préoccupations du Conseil d'administration en soulignant que la piste de travail 2 suivra des règles similaires à celles de la piste de travail 1: recommandations consensuelles, soutien des organisations membres, possibilité que le Conseil participe à un dialogue spécial, seuil des 2/3 pour cette décision du Conseil d'administration, etc.
- Les modifications aux documents se centreront sur le fait que les délibérations de la piste de travail 2 sera ouverte à tous (similaire à la piste de travail 1).
- La liste des éléments de la piste de travail 2 est « limitée à » au lieu de « liée à ». Une note est ajoutée qui précise que des éléments autres que ceux inclus dans cette liste puissent être adressés par le biais de cycles de révision périodiques, ou spécifiquement par le CCWG-Responsabilité.
- Discussion du calendrier : il est nécessaire de définir des dates butoir, mais il ne serait ni approprié ni utile d'avoir des délais rigides.
- Il a été décidé d'incorporer les contributions consultatives du groupe d'experts publics (PEG) afin de renforcer l'exigence de diversité.
- Le renforcement du rôle et de la fonction du médiateur est confirmé comme un élément de la piste de travail 2.
- La responsabilité du personnel a été rajoutée à la liste d'exigences.

5. Exercices de simulation de crises liés à cette recommandation

- ST1
- ST2
- ST11

6. Dans quelle mesure cela respecte-t-il les exigences du CWG-Supervision ?

- N/D

7. Dans quelle mesure cela se conforme-t-il aux critères de la NTIA ?

44 **soutenir et améliorer le modèle multipartite.**

- Une révision approfondie de la diversité et de la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs est prévue pour la piste de travail 2.
 - L'ajout d'un statut temporaire permettra à la piste de travail 2 d'améliorer le cadre général de responsabilité.
-

45 **préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.**

- La responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs et de leurs unités constitutives contribuera à garantir qu'aucune entité ne puisse à elle seule modifier ou bloquer un processus.
 - Régler la question des lois applicables aux contrats et au règlement de litiges.
-

46 **répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial.**

- L'analyse de la transparence contribuera à garantir la visibilité des activités de l'ICANN.
 - L'élaboration d'un cadre d'interprétation pour le statut sur les droits de l'homme contribuera à conserver la portée limitée de la mission de l'ICANN.
-

47 **préserver le caractère ouvert de l'Internet.**

- Consolider, améliorer la diversité et la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs.
-

48 **La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.**

- La transparence des relations avec les gouvernements a été identifiée comme une question à étudier davantage.
-